Bordereau de signature

[218285] - 2022-04-22 - Arrêté modificatif n°1_lieux d'épreuves - EAC - Concours et examen 1054-285400032-20220422-020522-1003-AR examen 1054-285400032-20220422-020522-1003-AR 1054-285400032-20220422-020522-1003-AR 1054-285400032-20200522-1003-AR 1054-285400032-20200522-1003-AR 1054-285400032-2020522-1003-AR 1054-285400032-2020522-1003-AR

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	01/05/2022	Action: Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-04-22 - Arrêté modificatif n°1_lieux d'épreuves - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 01/05/2022 06:48:49 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	02/05/2022	Certificat au nom de Alain FAIVRE (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

N/Réf.: 22/AF/VB/CTT/BH/PS

44

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ORGANISE POUR LE RECRUTEMENT DE LIEUTENANTS DE 1^{re} CLASSE DE SAPEURSPOMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22 et L325-26 à L325-31.

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX Site internet : https://www.54.cdgplus.fr

procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 15 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la décision en date du 30 septembre 2021 du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion portant sur la répartition des opérations de concours de catégories A et B de la filière sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté n°596/21/AF/VB/CTT/BH/PS du 8 décembre 2021 portant ouverture d'un concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1re classe de sapeurs-pompiers-professionnels – session 2022,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°596/21/AF/VB/CTT/BH/PS en date du 08 décembre 2021 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3^{èME}:

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves écrites d'admissibilité : 05 mai 2022
- Épreuves physiques de pré-admission : du 04 au 08 juillet 2022
- Épreuves orales obligatoire et facultative d'admission : à partir du 05 septembre 2022.

Pour les épreuves écrites d'admissibilité, les candidats seront répartis sur les sites suivants compte tenu du choix qu'ils ont fait lors de leur inscription et de la capacité d'accueil des salles retenues :

- Métropole:

Parc des expositions du Grand Nancy Rue Catherine Opalinska 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Guadeloupe :

Zenitude Hotel Résidences Le Salako Pointe de la verdure 97190 Le Gosier

– Guyane :

Grand hôtel MONTABO Chemin Saint Hilaire 97300 Cayenne

– Martinique :

Squash Hôtel Rue de la Libération 97200 Fort-de-France

– Mayotte :

État-Major du SDIS de Mayotte Centre Kinga de KAWENI 97600 MAMOUZDOU

– Ile de la Réunion :

Parc des expositions de Saint-Denis 1 rue du Karting Le Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde

Saint-Pierre-et-Miquelon :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon Place lieutenant-colonel Pigeaud 97500 Saint-Pierre

Nouvelle-Calédonie :

Hôtel du centre 30 route de la Baie des Dames 98800 Nouméa

ARTICLE 2ÈME

Les autres dispositions de l'arrêté n°596/21/AF/VB/CC/BH/PS du 8 décembre 2021 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^{èME}

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^{èME}

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion coordonnateurs.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 22 avril 2022

de Gestio

Pour le Président et par délégation

Le Directeur,

Alain FAIVRE